



CIF et changement de tâches et déménagement sur site

Par **laetinou**, le **31/07/2014** à **15:09**

J'ai trois sujets à vous soumettre.

Le premier concerne une demande de CIF. En effet, j'ai fait une demande d'autorisation d'absence par mail à mon employeur le 20/03/2014. Celui-ci me prend en entretien le 03/05/2014 pour m'annoncer un refus en m'exposant divers motifs de refus (pas l'ancienneté requise alors que je l'ai, problème d'effectifs). Je demande à mon employeur une réponse écrite après maintes demandes et une demande d'audience auprès de mon supérieur, celui-ci me reçoit et me dit qu'il me fournira cet écrit. J'ai donc reçu un mail de refus le 15/07/2014 avec pour motif manque d'effectifs mais sans consultation de comité d'établissement au préalable. Sachant que la réponse donnée oralement le 03/05/2014 même positive ne m'aurait pas permis d'envoyer mon dossier de financement car le délai d'envoi était jusqu'au 30/04/2014, puis-je tenter une action à ce niveau?

La seconde question est la suivante, courant mars 2014, on annonce à tout notre service que celui-ci va déménager de Paris à St Denis en juin 2014. Le déménagement n'étant que théoriquement prévu en juin 2015, nous avons été reçus en entretien afin d'indiquer notre situation et les difficultés que nous pourrions rencontrer par la suite (allongement de temps de trajet, temps de garde allongé pour

les enfants etc). J'ai parlé de mon cas et de la difficulté à m'y rendre car je suis seule avec un enfant avec un rallongement de temps de trajet de 20 min (direct) à plus d'une heure avec deux changements et trois lignes sensibles différentes (rer, transilien). Mon employeur m'a indiqué que j'étais dans l'obligation de suivre car il y avait une clause de mobilité stipulé dans mon contrat. Celle-ci m'a proposé du télétravail mais reviens dessus et me dit que je n'en bénéficierai pas car je souhaite changer de poste. J'ai eu une audience avec le directeur et un délégué du personnel pour lequel celui-ci m'accorde le télétravail et la mutation si je le souhaite. Cela fait un mois que nous sommes à St denis et les promesses sont non tenues. Pas d'accompagnement pour rechercher un autre poste (je signale que c'est une mobilité pour nécessité de service et mouvement collectif), j'apprends que je ne suis pas prévue en télétravail pour la rentrée. De plus notre employeur nous impose de tenir à la rentrée scolaire une plateforme téléphonique une à deux fois par semaine avec des plages horaires de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ce qui ajoute un stress supplémentaire car nous sommes gestionnaire de personnel et avons déjà un portefeuille de 280 agents à gérer. J'aimerais savoir quel recours avoir car il y a bien une clause de mobilité mais là n'est pris en compte aucunes des situations critiques de certains agents de plus est ajouté une tâche supplémentaire à savoir un accueil téléphonique avec des horaires imposés, nouvelles tâche qui n'est pas indiqué sur notre fiche de poste et encore moins sur notre dictionnaire des filières. De plus, nous n'avons eu qu'une compensation financière de 62.00 euros pour rallongement de temps de trajet. Quel recours par rapport à cela? Je vous remercie. Laetitia

Par **moisse**, le **01/08/2014** à **09:29**

Vous posez beaucoup de questions, et pour la plupart sinon toutes n'avez aucun recours. Pas besoin de clause de mobilité pour un transfert de Paris à St denis, on est dans le même bassin d'emploi et ce déménagement s'impose à vous sans autre forme de procédure. Pour ce qui est de la tâche non prévue (accueil téléphonique), vous êtes payée pour un temps au service de l'employeur, et celui-ci n'est tenu que pour vous donner des fonctions en adéquation avec votre position conventionnelle (grade et coefficient).